

SEANCE du 10 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix neuf novembre deux mil douze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine ARCOURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET,, Stéphane COTIER, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Gilberte DENIEL.

Monsieur Coenraad TER KUILE a donné pouvoir à Michel CAILLON
Monsieur Jean LAROSE a donné pouvoir à Théodore FRESSIGNE

ETAIENT ABSENTS : Jacky VERDON et Francis ROBERT

Mme ARCOURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Tarifs 2013 Stands au Port
- Régularisations comptables
- Assurance de la Commune
- CARA – Compétence optionnelle « Eau potable »
- Photocopieur (proposition)
- Minoterie
- Devis remplacement sirène écluse
- Bureau Véritas – Avenant au contrat
- Questions diverses

CANTINE MUNICIPALE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération prise le 26 janvier 1988 concernant la cantine municipale et plus particulièrement concernant la vente de repas pour les adultes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération du 26 janvier 1988 et note que les tarifs en vigueur sont votés chaque année.

REGULARISATIONS COMPTABLES

Budget Commune

* Décisions modificatives : Remboursement CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	60631	11	Fournitures d'entretien	- 6 000,00	
Dép	60632	11	Fournitures de petit équipement	- 4 000,00	
Dép	61551	11	Matériel roulant	- 2 500,00	
Dép	658	65	Charges diverses de la gestion courante	12 500,00	

* Décisions modificatives : Indemnités Maire et Adjointes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	60631	11	Fournitures d'entretien	- 1 000,00	
Dép	60623	11	Alimentations	- 1 000,00	
Dép	60621	11	Combustibles	- 911,00	
Dép	6531	65	Indemnités	2 911,00	

* Décisions modificatives : Syndicat Départ. D'électrification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	21534	021	Réseaux d'électrif. opération 11	434,45	
Dép	21312	021	Bâtiments scolaire opération 20	- 434,45	

* Décisions modificatives : Etudes « entrées du bourg »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	Libellé	opéra.	montant dépenses	Montant recettes
Dép	67444	aux synd. Exploitant un SPIC		- 3 360,00	
Dép	023	Vir à la sec investissement		3 360,00	
Dép	204131	Biens mobiliers, matér et études	311	3 600,00	
Rec	021	Vir à la sec de fonctionnement			3 360,00

* Décisions modificatives : subventions à recevoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	Libellé	opération	montant dépenses	Montant recettes
Dép	23	Immobilisations en cours	20	4 450,00	
Dép	23	Immobilisations en cours	46	2 615,77	
Dép	23	Immobilisations en cours	51	6 500,74	
Rec	1321	Etats et Ets nationaux	46		1 218,92
Rec	1322	Régions	46		414,00
Rec	1322	Régions	20		2 222,00
Rec	1323	Départements	20		2 228,00
Rec	1323	Départements	46		982,85
Rec	1321	Etats et Ets nationaux	51		3 029,04
Rec	1322	Régions	51		1 028,80
Rec	1323	Départements	51		2 442,90
		TOTAUX		13 566,51	13 566,51

* Décisions modificatives : Rémunérations personnel 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	64111	12	Rémunération principale	13 500,00	
Dép	60612	11	Énergie - Électricité	- 5 200,00	
Dép	60623	11	Alimentation	- 3 000,00	
Dép	60631	11	Fournitures d'entretien	- 3 000,00	
Dép	6135	11	Locations mobilières	- 1 000,00	
Dép	60621	11	Combustibles	- 1 300,00	

Budget PORT

Régularisations comptables : Subventions à recevoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	Libellé	opération	montant dépenses	Montant recettes
Dép	23	Immobilisations en cours	75	15 402,29	
Dép	23	Immobilisations en cours	77	7 082,30	
Rec	1311	Etats et Ets nationaux	75		2 242,34
Rec	1312	Régions	75		10 539,60
Rec	1313	Départements ²	75		2 620,35
Rec	1312	Etat et Ets nationaux	77		5 286,70
Rec	1312	Régions	77		1 795,60
		TOTAUX		22 484,59	22 484,59

Régularisations comptables : Etudes « Entrées de bourg »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	Libellé	opération	montant dépenses	Montant recettes
Dép	658	aux synd exploitant un SPIC		- 3 360,00	
Rec	774	Subventions exceptionnelles			- 3 360,00

* Décisions modificatives : Factures EDF et SIVU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Dép	6061	11	Fournitures non stockables	4 500,00	
Dép	658	65	Charges diverses de la gestion courante	11 320,00	
Dép	6215	11	Personnel affecté par coll de rattac	- 15 820,00	

ASSURANCE DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait appel à une autre société d'assurance pour faire une nouvelle estimation des assurances de la commune.

La Mutuelle de Poitiers Assurances nous a établi un devis comparatif qui s'élève à 10 171 €. L'avis d'échéance des cotisations 2012 de notre assurance actuelle, la SMACL, s'élève à 18 428,93 €.

Par lettre recommandée avec avis de réception, Monsieur le Maire a résilié l'ensemble de nos contrats suscrits auprès de la SMACL le 27/10/2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition d'assurance de la Mutuelle de Poitiers Assurances et habilite le Maire à signer les contrats à venir pour une assurance à compter du 1er janvier 2013.

PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une nouvelle proposition pour remplacer le photocopieur actuel RICOH MP C3000 par un photocopieur RICOH MP C 3502.

	Situation actuelle	Situation proposée
Assurance et service	162,00 €	135,00 € (- 27,00 €)
Prix pages N/B	0,0100 €	0,0085 €
Couleur	0,1001 €	0,085 €
Loyer	380,00 €	380,00 €

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition du photocopieur Ricoh MP C3502 et habilite Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Prise de compétence optionnelle : « Eau potable »

Vu l'article L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique n° CC-111114-L4 du 14 novembre 2011 concernant la modification des statuts de la CARA - Prise de compétence optionnelle : « Eau potable ».

Considérant que :

En maîtrisant l'ensemble du cycle de l'eau, de l'approvisionnement au traitement des eaux usées, il s'agit pour la communauté d'agglomération de répondre à un enjeu de santé publique essentiel, dans un contexte marqué par une forte saisonnalité et un milieu environnemental fragile et sensible.

Cette perspective pourrait faciliter la mise en œuvre de solutions pour éviter, à terme, de nouvelles restrictions de consommation de l'eau du robinet mais également pour une sécurisation future des ouvrages.

Il apparaît donc opportun d'envisager une prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, incluant l'ensemble des missions liées à l'« eau potable » au sens de l'article L.2224-7 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- **Prise de compétence optionnelle : « Eau potable »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix contre et 5 abstentions, **refuse** :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en ajoutant au titre de ses compétences optionnelles – chapitre 2.2.4 de ses statuts, la compétence suivante : « **Eau potable** »

REMPLACEMENT SIRENE ECLUSE

Le Maire informe au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la sirène des écluses existante par une sirène de 100 db type T 100 pour un montant TTC de 321,77 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le devis de remplacement de la sirène des écluses pour 321,77 € TTC.

BUREAU VERITAS – Avenant au contrat

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a décidé de confier à Bureau Véritas les vérifications périodiques des installations électriques de l'Eglise et Vestiaires du Foot.

Pour la 1ère vérification des installations électriques :

- pour l'église : 290,00 € HT
- pour les vestiaires : 150,00 € HT

Pour les vérifications suivantes annuelle des installations électriques :

- pour l'église : 220 € HT
- pour les vestiaires : 115,00 € HT

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents, accepte de confier les vérifications électriques de l'Eglise et des vestiaires à Bureau Véritas au tarif énoncé ci-dessus et habilite le Maire à signer l'avenant 2 n° 003145/121025-1021 au contrat n° 145/070111-0023 du 17 mars 2007

AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale les tableaux de proposition d'avancement de grade 2013 concernant Mr Philippe CARTIER et Mme Maryse MOREAU au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe.

Monsieur Philippe CARTIER a passé l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, spécialité « Espaces naturels, espaces verts » et a obtenu l'attestation de réussite le 25 juin 2012. Il est donc inscrit sur la liste des candidats admis fixée par arrêté n° EPADJTECH12033 du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Mme Maryse MOREAU est inscrite sur le tableau des agents promouvables dû à son ancienneté car elle a atteint le 7ème échelon et justifie de 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique 2ème classe.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2013 pour ces deux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer le poste d'adjoint technique de 1ère classe à raison de 35 heures pour ces deux agents
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-dessous
- d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondants

Le tableau des effectifs se présente comme suit à compter du 1er janvier 2013.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	28 h
ASEM 1 ^{ère} classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (é maternelle)	1	35 h
<i>Adjoint technique territorial de 1ère classe (E mat)</i>	<i>1</i>	<i>35 h</i>
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (commune)	1	35 h
<i>Adjoint technique territorial de 1ère classe (comm)</i>	<i>1</i>	<i>35 h</i>
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (port)	1	35 h

MINOTERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération en date du 25 juin 2012 fixant le prix de vente de la minoterie à Mme Ann Sofie STRAGIER pour un montant de 153 000 € net vendeur.

Par ailleurs, Mme Ann Sofie STRAGIER demande l'acquisition de la parcelle AD 575, une partie de la parcelle AD 585 limitée par le prolongement de la limite Est de la parcelle 575 jusqu'à la limite de la parcelle 584 dont elle est propriétaire et d'une partie de la parcelle AD 643 limitée au Sud par le prolongement de la limite du propriétaire de la AD 577.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte, par 7 voix pour et 5 contre, de céder à Mme Ann Sofie STRAGIER ces surfaces diminuées d'une bande de 4 mètres le long de la façade ouest des hangars et sur toute la longueur de cette façade augmentée de 5 mètres.

Concernant la partie de la parcelle AD 643 limitée par la Rue de l'Europe au Sud et la limite Sud des parcelles cédées, un pacte de préférence sera établi par le notaire au profit de l'acquéreur (cf plan cadastral de principe joint).

Le Conseil Municipal précise qu'il existe sous l'emprise des parcelles cédées un passage de buses qui nécessite la création d'une servitude afin de pouvoir procéder à l'entretien ou la réparation de cette ou ces buses.

Le Conseil Municipal exige que les fossés bordant à l'ouest et au sud la partie de la parcelle 585 cédée soient régulièrement entretenus avec interdiction absolue de boucher ces fossés. Un passage traversant peut être autorisé à condition de mettre en place sur cette zone des buses d'au moins 600 mm de diamètre.

En contrepartie de l'acquisition de ces parcelles, Mme Ann Sofie STRAGIER consentira à céder à la commune une bande prise sur la parcelle 584 adjacent à la limite nord de la parcelle 585 avec une largeur d'ouverture d'environ 10 mètres côté Rue du Pampin. Cet ensemble représentera une surface identique à celle des parcelles cédées.

Les frais de bornage et honoraires du géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Si des travaux d'entretien urgents étaient nécessaires, leur montant TTC sera rajouté au prix de vente.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer tous documents concernant la vente de la Minoterie

STANDS au PORT – Tarif 2013

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2013 est fixé à 105 € HT par mois

Dans l'éventualité d'une location à l'année, le prix sera de 525,30 € HT par stand.

Le Conseil Municipal décide de faire poser des compteurs électriques à chaque stand et la consommation sera facturée au locataire.

DEVIS de Mr CHAUVIN

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur CHAUVIN concernant des travaux afin que l'alimentation électrique de la mairie se fasse depuis le compteur du cinéma + prise de téléphone.

Ce devis s'élève à 2 430 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce devis.

La séance est levée à 23 h 20.